



# FLASH INFOS NOVEMBRE 2022

## 1 Nouvelle grille tarifaire taxe incitative votée au SMD3 le 16 novembre 2022

**Tarifs applicables aux ménages (prix en euros non assujettis à TVA)**

**Ménages collectés en points d'apport volontaire publics**

+	1	2	3	4	5	6	7 et plus
Nombre de personnes au foyer							
Nombre d'ouvertures forfaitaires d'une trappe de 60 l (*) (par an)	16	26	34	40	44	48	52
Nombre de passages en déchèterie (par an)	26	26	26	26	26	26	26
Abonnement annuel (en euros)	109 €	109 €	109 €	109 €	109 €	109 €	109 €
Forfait d'ouvertures annuelles (en euros)	83,5 €	135,7 €	177,5 €	208,8 €	229,7 €	250,6 €	271,4 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait d'ouvertures, prix en euros)	192,5 €	244,7 €	286,5 €	317,8 €	338,7 €	359,6 €	380,4 €
Prix de l'ouverture supplémentaire d'une trappe de 60 l (*) (en euros)	5,22 €	5,22 €	5,22 €	5,22 €	5,22 €	5,22 €	5,22 €
Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie (en euros, à partir du 27ème passage)	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €

Pour les utilisateurs de passage (ouverture d'une trappe au moyen de l'application SMD3 (chaque écopoint est facturé 5,22 €)

## **2 Opération abandon armes à feu**

Des milliers de Français possèdent une arme, trouvée ou acquise par héritage, sans connaître les obligations réglementaires qui s'y attachent. Ces derniers vont pouvoir régulariser leur situation en optant pour l'une des deux solutions suivantes : l'enregistrement ou l'abandon.

Du 25 novembre au 2 décembre, les particuliers, détenteurs non déclarés d'armes trouvées ou acquises par héritage, pourront se rendre dans des sites spécialement ouverts partout sur le territoire, pour s'en dessaisir auprès de l'État, ou les enregistrer dans le Système d'Information sur les Armes (SIA). Les particuliers qui effectueront l'une ou l'autre démarche lors de cette opération simplifiée, inédite, simple et gratuite, n'encourront aucune poursuite judiciaire ou administrative sur le fondement du transport ou de la détention sans autorisation d'armes.

À partir du 25 novembre 2022, pendant 8 jours, de 9h00 à 17h00 (sans rendez-vous), les services de l'État seront mobilisés pour accompagner les particuliers dans leurs démarches d'enregistrement ou d'abandon de leurs armes. Les personnes qui éprouveraient des difficultés à se déplacer, pourront, dans le département et sur la période de l'opération, contacter le 06 80 35 10 82, pour organiser les conditions d'un enlèvement programmé et sécurisé de leurs armes.

### Voici les armes concernées :

- enregistrement : seules les armes à feu sont ouvertes à l'enregistrement dans le SIA. Celui-ci sera réalisé sur présentation d'une ou plusieurs photographies de bonnes qualités de l'arme, afin de visualiser les différents marquages (marque, modèle, fabricant, calibre) et, dans toute la mesure du possible, son numéro de série ;
- abandon : les particuliers pourront abandonner tout type d'armes : armes à feu, armes de poing, armes blanches, petites munitions (< 20 mm). Ne seront en revanche pas acceptés les engins de guerre, les munitions de guerre (obus, grenades), les explosifs, la poudre, les artifices et les munitions de calibre égal ou supérieur à 20 mm. Pour ces éléments, les particuliers appelleront le 06 77 84 65 10, pour organiser les conditions d'un enlèvement programmé et sécurisé de ces éléments particulièrement dangereux.

***Pour prévenir les accidents liés à la manipulation et au transport des armes et munitions,***

***ne prenez aucun risque !***

***Appelez-le 06 73 90 84 51.***

Pour créer son compte personnel et enregistrer une arme dans le SIA, une pièce d'identité sera demandée ; un justificatif de domicile peut également être apporté (cette pièce peut être insérée dans le compte personnel du SIA ultérieurement).

Pour Paunat, voici l'armodrome retenu : arrondissement de Périgueux : commissariat de police de Périgueux, rue du 4 septembre, 24000 Périgueux.

### **3 Sobriété énergétique**

Le Conseil Municipal a demandé au SDE 24 la réduction de l'amplitude d'éclairage, qui sera effective avant la fin de l'année.

S'inscrivant dans la dynamique globale, la commune a engagé une démarche de réduction des consommations :

- changements des fenêtres des logements locatifs (école et presbytère) pour une meilleure isolation.
- étude en cours pour le système de chauffage de la mairie
- réduction et contrôle des températures dans tous les locaux de la commune (mairie, école, cantine, salle des fêtes).

### **4 Cérémonie du 11 novembre.**

Une trentaine de paunatois a assisté à la cérémonie du 11 novembre, célébrée par M Silvert, le maire et notre jeune porte-drapeau Marie Grenu. Après la lecture du manifeste et le dépôt de gerbe par des jeunes du village, un pot de l'amitié a été offert aux personnes présentes.



## 5 Dates à retenir

- Marché de Noël : du 12 au 16 décembre à la salle des fêtes de Paunat
- Noël des enfants de la commune le 17 décembre à 11 heures à la salle des fêtes.  
Comme d'habitude, la municipalité rendra visite aux anciens paunatois et leur offrira un colis gourmand pour célébrer la fin d'année.
- Fête de la Truffe le 18 décembre 2022.

